

Monsieur Roberto Montserrat
Président de l'Association A.D.M.I.S. Services
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 Saint-Christoly-de-Blaye

Grenoble, le 24 DEC. 2012

Service de la commande publique

V/Réf : lettre du 20/09/12
N/Réf : DFJ/CMP/ET/MA

Monsieur,

Par courrier reçu le 5 novembre 2012, vous avez attiré l'attention du Conseil général de l'Isère sur les qualifications pouvant être exigées lors de la passation de marchés publics en matière de « pose et maintenance d'extincteurs ».

Vous nous informez sur certaines pratiques qui consistent à exiger des entreprises qu'elles détiennent la certification A.P.S.A.D. lorsqu'elles répondent à des marchés publics relatifs à la pose et à la maintenance des extincteurs.

Par la présente, je vous informe que, suite à la lecture de votre dossier, le Département de l'Isère sollicitera désormais indifféremment une certification A.P.S.A.D. ou la charte A.D.M.I.S. Services de la part des candidats répondant à un appel d'offres lancé par la collectivité.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice adjointe des finances et du juridique



Sophie Singeot